vinetur

La France ouvre des aides pouvant atteindre 10 000 euros aux entreprises touchées par les troubles d’octobre

Les petits restaurants et entreprises de moins de 50 salariés ont six semaines pour demander une aide si les dégradations ou pillages ont entraîné une baisse de chiffre d’affaires de 25 %

samedi 21 novembre 2026



La France a officiellement étendu un nouveau dispositif d’aide d’urgence aux petits restaurants et autres commerces de proximité endommagés lors des troubles d’octobre. Des aides de 1 000 à 10 000 euros pourront être accordées aux entreprises

en mesure de justifier une forte baisse de leur chiffre d’affaires.

La mesure a été instaurée par un décret publié vendredi 20 novembre au Journal officiel. Selon le texte cité par Localtis, l’aide s’adresse aux petites entreprises les plus touchées par les dégradations et les pillages liés aux manifestations du 17 au 19 octobre. Les restaurants figurent explicitement parmi les secteurs concernés, un point important pour les professionnels de l’hôtellerie-restauration à l’approche des fêtes de fin d’année, après plusieurs semaines d’activité perturbée.

Le dispositif concerne les entreprises de moins de 50 salariés, y compris les entreprises individuelles. Pour y prétendre, elles doivent justifier d’une baisse de chiffre d’affaires d’au moins 25 % par rapport à leur activité de référence. Elles doivent également fournir la preuve qu’elles ont déclaré le sinistre à leur assureur et déposé plainte. Les demandes doivent être déposées dans un délai de six semaines sur la plateforme gouvernementale Démarche numérique.

Les associations assujetties à l’impôt sur les sociétés sont également éligibles. Les dossiers seront examinés par des commissions régionales présidées par les préfets, avec l’appui des services des finances publiques et des services régionaux chargés du travail et de l’économie.

Pour les restaurants et les autres petites entreprises de l’hôtellerie-restauration, cette mesure apporte une trésorerie à court terme, alors que nombre d’entre elles subissent à la fois des dégâts matériels et une baisse d’activité. Localtis indique que cette aide vient compléter d’autres mesures déjà annoncées par le gouvernement français, notamment le recours à l’activité partielle, le report des échéances fiscales et sociales et un prêt à taux zéro de Bpifrance pouvant atteindre 50 000 euros, destiné à reconstituer la trésorerie ou à remplacer les stocks avant Noël.

Le décret intervient alors que les assureurs donnent une première estimation globale du coût des violences. France Assureurs, la fédération du secteur, a indiqué jeudi 19 novembre que les troubles des 17 et 18 octobre devraient entraîner 207 millions d’euros de dommages assurés, pour 5 280 déclarations de sinistre. La fédération précise que ce montant repose sur les données recueillies jusqu’au 12 novembre et qu’il pourrait encore évoluer au fil de l’examen des dossiers et des expertises.

Selon France Assureurs, 95 % du montant total, soit 198 millions d’euros, correspond à des dommages matériels subis par des professionnels, pour 4 050 déclarations de sinistre. Les dommages concernant des particuliers sont estimés à 3,5 millions d’euros, pour 370 déclarations. Ceux causés aux véhicules sont évalués à 6 millions d’euros, pour 860 déclarations.

Dans une déclaration publiée le 19 novembre, Florence Lustman, présidente de France Assureurs, a jugé le coût particulièrement élevé au regard de la brièveté des événements. Selon la fédération, la facture est proche des 209 millions d’euros liés aux émeutes de 2005 et des 256 millions d’euros associés au mouvement des Gilets jaunes de 2018-2019, qui se sont tous deux étendus sur une période beaucoup plus longue. Elle reste très inférieure aux quelque 800 millions d’euros de dommages assurés provoqués par les émeutes urbaines de l’été 2023 après la mort de Nahel Merzouk.

Pour les entreprises touchées, toutefois, l’estimation officielle ne règle pas un problème plus immédiat : les indemnisations tardent à parvenir à de nombreux commerçants. Localtis rapporte que les commerçants situés à proximité des manifestations attendent toujours des versements de leur assureur ou des aides publiques, tandis que leur situation financière se dégrade.

CCI France indiquait que 2 488 entreprises avaient été touchées dès le 17 octobre. Au-delà des vitrines brisées, des vols et des autres dégâts visibles, le réseau des chambres estimait que les entreprises situées à proximité des zones de manifestation avaient subi une baisse de chiffre d’affaires de 60 % à 80 % par rapport à un samedi normal.

Nicolas Papazian, président de la fédération Marseille Commerces Hauts de Rome, a déclaré à Localtis que les aides et les indemnisations des assurances s’étaient jusqu’ici peu concrétisées. Selon lui, certaines entreprises reçoivent des montants très inférieurs à leurs pertes réelles, en fonction des clauses de leurs contrats d’assurance.

Cet écart concerne autant les restaurants que les commerces de détail. Une entreprise ne peut prétendre à l’aide de l’État que si elle justifie de la baisse de chiffre d’affaires requise et accomplit les démarches auprès de son assureur et de la police. Même dans ce cas, l’aide est plafonnée à 10 000 euros, ce qui peut ne couvrir qu’une partie des pertes pour les entreprises ayant perdu du matériel, des stocks ou plusieurs semaines

de clientèle.

Papazian a également souligné un problème plus général concernant la qualification des événements dans les contrats d'assurance. Certains contrats excluent les dommages liés aux émeutes, ce qui pourrait entraîner des litiges judiciaires susceptibles de durer des mois, voire davantage, avant le règlement des sinistres.

France Assureurs indique que les premiers versements ont déjà été effectués, notamment lorsque l'intervention d'un expert n'était pas nécessaire. La fédération avait également prolongé, à compter du 19 octobre, le délai de déclaration des sinistres, passé de cinq à 30 jours, et annoncé des mesures pour accélérer le versement d'avances.

Les autorités régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis en place leurs propres mesures de soutien. Localtis rapporte que la région a réactivé le fonds Solidarité commerces pillés, créé à l'origine lors des émeutes de 2023, avec le soutien du département des Bouches-du-Rhône, de la métropole Aix-Marseille-Provence et du groupe maritime CMA CGM. Au total, 12 millions d'euros ont été mobilisés pour verser une aide forfaitaire de 10 000 euros aux commerces endommagés.

Les premiers versements ont été annoncés jeudi 19 novembre. Mais le degré d'avancement du dispositif fait débat. Papazian affirme que seules 50 demandes ont été approuvées et que la plupart sont toujours en attente. La région, de son côté, indique que plus de 300 dossiers ont déjà été traités avec l'aide de la chambre de commerce locale.

La même région a également annoncé jeudi 19 novembre un plan de relance distinct, prévoyant notamment une aide supplémentaire pouvant atteindre 5 000 euros pour les entreprises ayant subi une forte baisse de chiffre d'affaires, même si elles n'ont pas été pillées ni endommagées matériellement. Une autre aide, pouvant également atteindre 5 000 euros, financera des travaux de sécurisation des devantures. Le comité régional du tourisme prépare aussi une campagne de communication destinée à ramener les clients dans les centres-villes.

Cette distinction est importante pour les entreprises de l'hôtellerie-restauration. De nombreux restaurants n'ont peut-être pas subi de dégâts directs, mais ont tout de même perdu une grande partie de leur fréquentation après les troubles, en particulier dans les quartiers commerçants centraux. Papazian a averti que ces entreprises étaient déjà fragiles avant octobre et que la baisse de fréquentation pourrait conduire certaines à la cessation de paiements au cours de l'année à venir.

Le débat sur l'assurance s'inscrit également dans une évolution réglementaire plus large en France. Localtis rapporte que le gouvernement finalise un nouveau régime d'assurance pour les dommages liés aux émeutes, dans le cadre de la loi de finances du 19 février 2026. Le dispositif doit entrer en vigueur le 1er janvier 2027 et être automatiquement intégré aux contrats d'assurance dommages aux biens. Il sera adossé à un fonds géré par le réassureur public Caisse centrale de réassurance, ou CCR, selon un modèle proche de celui de la couverture française des catastrophes naturelles.

Dans le cadre de ce futur dispositif, une contribution de solidarité de 0,8 % devrait être ajoutée aux contrats d'assurance dommages aux biens souscrits par les ménages, les entreprises et les collectivités locales. L'objectif est de sécuriser davantage l'indemnisation des commerçants et des organismes publics touchés par des dégradations lors de manifestations. Mais Papazian a précisé à Localtis que le nouveau régime ne s'appliquerait pas rétroactivement : les entreprises touchées en octobre ne pourront donc pas en bénéficier pour leurs sinistres actuels.

Les collectivités locales attendent également des précisions sur un fonds exceptionnel distinct, promis par la ministre Françoise Gatel le 19 octobre pour contribuer à la reconstruction des équipements publics endommagés.